

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(5\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 4 février 1863](#)

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 4 février 1863

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Godin, Émile \(1840-1888\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre

[Vigerie, A.](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[4 février 1863](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméGodin relate à Oudin-Leclère que son fils vient d'être condamné à Guise à un an de prison et A. Vigerie à 3 jours de prison après s'être rendu au bal du lundi

gras. Il voit dans l'événement un effet de la jalousie à son égard. Il explique que son fils s'est battu avec un jeune homme et le propriétaire de la salle du bal et que Vigerie s'en est mêlé. Godin demande à Oudin-Leclère s'il faut faire appel du jugement : « Sans doute s'incliner et s'exécuter, car les passions qui tirent les ficelles et restent derrière le rideau à Guise n'auraient-elles pas la puissance d'agir jusqu'au tribunal de Vervins. » Il précise que Vigerie se trouve actuellement à Bruxelles et il voudrait que son fils puisse l'y rejoindre. Il informe Oudin-Leclère qu'un ordre daté du 3 février les enjoint à se rendre en prison sous huit jours. NotesLe destinataire est Oudin-Leclère d'après l'index de la correspondance.

Mots-clés

[Conflit](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Vigerie, A.](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Laeken, Bruxelles \(Belgique\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomGodin, Émile (1840-1888)

GenreHomme

Pays d'origineFrance

BiographiePropriétaire français né en 1840 à Esquéhéries (Aisne) et décédé en 1888 à Fligny-le-Petit (Aisne). Émile Caius Godin est le fils de Jean-Baptiste André Godin et d'Esther Lemaire. Il décède le 2 janvier 1888, quinze jours avant son père.

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

NomVigerie, A.

GenreHomme

Pays d'origineFrance

BiographieComptable employé à Guise par les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire de 1862 à 1865. Godin le désigne comme son « principal employé » en 1863. L'épouse de A. Vigerie s'occupe de l'aménagement de la première salle d'asile du Familistère de Guise. De mars 1864 à mars 1865, Godin correspond avec

lui en expédiant son courrier à Amsterdam (Pays-Bas).

Informations sur le document source

CoteFG 15 (5)

Collation3 p. (416r, 417r, 418v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

416
Genève le 16 février 1763

Monsieur

il me faisait l'opinion par laquelle
je tiens de passer pour savoir que
vous qui dans les moments de crise
politique ont vu pour de l'homme le
plus inoffensif de la ville de Genève ne
me pardonneront jamais les erreurs
qu'ils ont commises dans leur appréciation
de ma personne, et ce sera toujours
un crime aux yeux de leur rivale
de penser que je pourrais être quelque chose
à cet égard et sans me

une punition de mon fils à un bal
de lundi gras auquel il est le tort de l'être
d'ont de me faire administrer une nouvelle punition

vous croirez sans doute que le fils de M.
Godin aura dû commettre des actes bien
coupables pour que le tribunal de simple
police de la ville le condamne à un jour
de prison et effrayer mon premier employé
que vous avez déjà vu à 3 jours. Si vous
doutez cela est parce que peut la passion
ou sur une décision semblable

soit les faits produits par les témoins à
charge

Après 2 heures de suite mon fils étant
allé avec un individu lui marcha sur le pied

415

a la douleur que cela lui causait il aurait
traité de petit verbon et aurait donné deux
coups de poing a l'auteur du coup de pied
est lui qui en déposai ainsi et qui a porté
cette plainte (la mère de ce jeune homme
est aussi plaint d'avoir reçu un soufflet de mon
fils mais il ne pas été accordé une attention sérieuse
a cette deposition) il a arivé en outre avoir
été appréhendé mon fils au corps pendant
qu'il causait avec son vicarsis étant a sa
place de danseur. My vigier étant présent
aurait pu sans son bras ^{par la tête} et assistance de mon
fils pour le faire sortir par la porte cela
avait causé un tumulte de deux minutes et
chaque était remis a sa place quand le
propriétaire de la salle et tout a coup arivé
a saisir mon fils par le corps en hargnant
et lui disant il faut que p. sous pte par la
fenetre. mon fils s'arrachant ses vêtements et se
chemin de débiter sous tribune de et heurter
lui porta un coup de poing a qui se
contente en aucun façon

Sérieusement a-t-il interrogé les causes de la
provocation les besoins de la légitime dépense
des vêtements de pite et sa position mis a
me dans le bas, était une trop belle occasion
de faire du scandale sur mon nom aucun
compensation ne été admise le propriétaire
dont auquel le commissaire de police a prétendu qu'il
fallait maintenir une certaine autorité a meson
obtene 25 francs de dommages et intérêts malgré

qu'il fut deux heures de matin et qu'il
nait aucune autorisation spéciale pour dépasser
l'heure de minuit prescrite par le règlement
et qu'il ait été le provocateur

Je suis ici de ma lettre en de ses
conseillers d'arrondissement entre dans mon
cabinet pour venir me dire qu'il voudrait
me voir interposer appel de ce jugement
qui dit il est un cas de surprise pour
lui de mon

Et moi je suis sûr qu'il a fait
et que doit-il mieux faire. sans doute simonin
et saunter car les passions qui toient les filles
et metent derrière le rideau à Guis auraient
elles pas la puissance d'égier juger un tribunal
de devins. Je suis bien sûr absolument juge
sur l'infirmité d'un appel si nous devons en pas
y paraître. cette lettre aurait pour but de vous
prier de me dire si vous ne pourriez rien faire
pour rendre à mon fils et à M^{lle} Vigerie leur
jeune années possible. et pour vous demander
si vous ne pourriez obtenir un délai M^{lle} Vigerie
n'est pas en prison il est à mon usine
de Bruxelles pour plusieurs jours aussitôt son
retour il pourrait se rendre en prison mais
je devrais volontiers qu'il fut accordé que mon
fils puisse se rendre avec lui. un ordre daté
du 3 en leur accord que huit jours pour se rendre
Je fais bien le jugement de crainte que pour l'acte
entre mes mains
veuillez agréer mes très parfaites respects

Edouard